

Concours Un Noël éro Déchets !

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la municipalité de Villeconin organise un concours sur le thème « Un Noël Zéro déchet ! » afin de sensibiliser aux enjeux du développement durable et à la nécessité de réduire les déchets tout en faisant vivre l'esprit de Noël dans notre village.

Article 2 : Objet du concours

Le concours « Un Noël Zéro déchet ! » a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Villeconinois(es) dans la création de décorations de Noël en misant sur l'utilisation de matériaux naturels et/ou d'objets recyclés.

Les créations sont à déposer en mairie du 19 novembre au 17 décembre 2022.

Les participants pourront récupérer leurs créations à l'issue de l'annonce des résultats du concours.

Article 3 : Catégories

Elles sont exposées en mairie pour les décorations intérieures et dans le jardin de la mairie pour les créations extérieures.

Deux catégories distinctes seront jugées :

- Décoration intérieure
- Décoration extérieure

Deux prix seront attribués par catégorie :

- Prix décoration d'objets recyclés
- Prix décoration en matériaux naturels

Article 4 : Inscriptions et dates

Sont admis à participer au concours tous les habitants de la commune de Villeconin avec inscription préalable (excepté les membres du jury).

Date limite d'inscription et du dépôt des créations : le 17 décembre 2022.

Le coupon d'inscription est disponible en mairie ou à télécharger sur le site internet de la mairie de Villeconin.

Article 5 : Constitution du jury

Le jury est composé de :

- Elu(es) du Conseil Municipal de la commission animation
- Des jeunes élu(es) du Conseil Municipal des Enfants (CME)
- Des votes des Villeconinois
- les photos des créations seront en ligne sur la page Facebook de la Ville : @villeconinvillage. Visitez et likez vos créations préférées. La photo qui obtiendra le plus de « J'aime » remportera des points supplémentaires.

Article 6 : Critères de sélection-Jury

Les critères d'évaluations seront les suivants :

Respect du thème (matériaux naturels et recyclés)	0 à 5 pts
Harmonie	0 à 3 pts
Présence de symbole de Noël	0 à 4 pts
Originalité et créativité	0 à 3 pts
Note du jury	0 à 5 pts
Note finale	/ 20

Article 7 : Palmarès et remise des prix

Les votes devront être arrêtés au 31 décembre 2022.

Les gagnants du concours seront prévenus individuellement.

Les résultats seront annoncés à l'occasion des vœux du maire et seront publiés dans les supports de communication de Villeconin.

Les lauréats se verront remettre une carte cadeau d'une valeur de 40 €

- **Décorations intérieures :**

- Prix décoration d'objets recyclés

- Prix décoration en matériaux naturels

- **Décorations extérieures :**

- Prix décoration d'objets recyclés

- Prix décoration en matériaux naturels

Article 8 : Photos - droits à l'image et données personnelles

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes créations pour une exploitation éventuelle dans le journal municipal, site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de Villeconin.

Les participants au concours autorisent expressément la Municipalité à utiliser leurs noms et prénoms à des fins de communication. L'ensemble des informations collectées font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est conforme au règlement général sur la protection des données.

L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

Article 9 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Renseignements : elusvilleconin20@gmail.com